

Gros travaux ou aménagement biosécurité Pensez à la demande de délai

L'article 15 de l'Arrêté ministériel du 8 février 2016, modifié le 15 juillet 2016, ouvre la possibilité aux détenteurs de volailles de bénéficier **d'un délai de 2 ans** pour la mise en oeuvre des aménagements et travaux nécessaires aux mesures de biosécurité et/ou au passage au fonctionnement en bande unique (construction d'un nouveau bâtiment, réaménagement d'un bâtiment vétuste...).

Cette demande, **soumise à validation**, doit être adressée à la **DDCSPP du Gers avant le 15 novembre 2016**.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture : www.gers-chambagri.com/influenza-aviaire.html

Rappelons que les bonnes pratiques (nettoyage et désinfection, vide sanitaire, changement de tenue...) sont à mettre en oeuvre immédiatement.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.77.40 ou à la DDCSPP du Gers - Tél. 05.62.58.12.50.